Écriture inclusive **[1]**

Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement
Circulaire du 5 mai 2021
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 18 du 6 mai 2021
Extrait : « Contrairement à ce que pourrait suggérer l'adjectif « inclusive », une telle écriture constitue un obstacle pour l'accès à la langue d'enfants confrontés à certains handicaps ou troubles des apprentissages. »
Consulter la circulaire (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/%C3%A9criture-inclusive
[2] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo18/MENB2114203C.htm